

**L'UPA approuve  
"la position commune sur les voies et moyens de  
l'approfondissement de la négociation collective"**

Le Conseil national de l'UPA lors de sa réunion du 12 juillet, a confirmé l'adoption par l'UPA de la "position commune sur les voies et moyens de l'approfondissement de la négociation collective" du 5 juillet 2001. Ses membres ont en effet considéré que le texte répondait sur trois points essentiels aux attentes de l'artisanat.

- En premier lieu, les organisations patronales et les syndicats de salariés ont réaffirmé le **rôle central des branches professionnelles** dans l'élaboration des normes sociales. Or, ce niveau de négociation est le seul adapté aux entreprises artisanales et aux petites entreprises, compte tenu notamment de leur taille et de leur mode d'organisation.
- Le texte tend à **conforter le champ d'intervention de la négociation collective** par rapport à celui de la loi sans pour autant nier le rôle de l'Etat et du législateur.
- Enfin, la déclaration souligne la nécessité de **renforcer l'efficacité du dialogue social** dans les petites entreprises. De ce point de vue, l'UPA est d'autant plus satisfaite qu'elle a engagé une négociation avec les syndicats de salariés dans un but identique : développer le dialogue social dans l'artisanat.

L'UPA invite tous les participants à la négociation sur "les voies et moyens de l'approfondissement de la négociation collective" à souscrire définitivement au texte du 5 juillet qui constitue une solide base de discussion dans le dialogue que le Premier ministre a souhaité engager avec les partenaires sociaux.